



Conseil Municipal du 28 mars 2025
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, WARNET Sylvie.
Messieurs CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel, Monsieur BOIVIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Madame AVENET Joëlle, Monsieur CHAPLOT Christophe ayant donné pouvoir à Madame DEL RIO Carine, Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MULOT.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Monsieur Jean-Philippe LECLERC informe de son mécontentement car il n'a pas réussi, chez lui, à ouvrir sur la tablette prêtée par la commune, les documents envoyés par le lien du mail de convocation Idelibre. Il est très agacé par cette « technocratie » destinée à protéger nos écrits, adresses etc... N'ayant pas pu lire les documents avant la séance, il s'abstiendra pour toutes les délibérations.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17
Contre :
Abstention : 1
N'ont pas pris part au vote :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée

maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer à compter du 16 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 16 juin 2025 pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 16 juin 2025 pour une durée maximale de 3 mois.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Serveurs Cabaret

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer les missions de services des repas pour la soirée Cabaret organisée par la collectivité le 17 mai 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer pour le 17 mai 2025, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée d'un jour sur une période de 7 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 jour à compter du 17 mai 2025 dans le cadre de la manifestation culturelle du 17 mai 2025, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour effectuer les missions de services des repas dans le cadre d'un événement communal du 17 mai 2025 suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35, à compter du 17 mai 2025 pour une durée maximale de 1 jour sur une période de 7 jours.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Cuisiner Cabaret

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer les missions de préparation des repas pour la soirée Cabaret organisée par la collectivité le 17 mai 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer pour le 17 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un jour sur une période de 7 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 jour à compter du 17 mai 2025 dans le cadre de la manifestation culturelle du 17 mai 2025, à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de préparation des repas dans le cadre d'un évènement communal du 17 mai 2025 suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35, à compter du 17 mai 2025 pour une durée maximale de 1 jour sur une période de 7 jours.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstention : 1
	N'ont pas pris part au vote :

Vote du budget primitif du budget communal 2025

Rapport :

Avec le budget primitif, acte obligatoire, la commune de La Croix-en-Touraine est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties ; une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

A la suite des différents travaux préparatoires et aux réunions de la commission des finances, il est

proposé au Conseil municipal les inscriptions budgétaires comme sur l'annexe.

Madame le Maire rappelle que dans l'instruction M57, nomenclature comptable de la commune, le dispositif de fongibilité des crédits est possible. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget communal,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2024 et l'affectation du résultat du budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la présentation du budget communal de l'exercice 2025 en annexe,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025, par chapitre équilibré en dépenses et en recettes, tel qu'il est annexé.

Article deuxième : de transmettre le budget primitif principal de la commune 2025 au contrôle de légalité puis au Comptable public et de le publier aux administrés.

Article troisième : d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention: 1

N'ont pas pris part au vote :

Vote des subventions aux associations

Rapport :

La commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les demandes des associations pour l'exercice 2025.

Le montant total proposé qui serait alloué aux associations est de 17 144 euros selon l'annexe jointe.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des montants des subventions aux associations présentés.

Article deuxième : d'allouer les montants des subventions aux associations selon le tableau joint en annexe.

Article troisième : d'imputer ces subventions au compte 65748.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstention : 1
	N'ont pas pris part au vote :

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapport :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. CHANTREL, adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2024, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 32,39% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 35,24%. La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes était de : 13,22%.

M. CHANTREL propose de maintenir les taux 2025 identiques à ceux de l'année 2024.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 32,39%.

Article deuxième : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 35,24%.

Article troisième : de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes pour l'exercice 2025 à 13,22%.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Article cinquième : de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstention : 1
	N'ont pas pris part au vote :

Tarifs du Centre Lorin de La Croix

Rapport :

Madame Sylvie BARBOUX rappelle les tarifs du Centre Lorin de La Croix applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du Centre Lorin de la Croix à partir du 1^{er} janvier 2026 selon les tarifs suivants :

Locations tous publics et aux agents communaux :

Salle à réserver	COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif /jour semaine	Tarif week-end	Tarif /jour semaine
MOZART	649,00 €	423,00 €	1 309,00 €	845,00 €
BALZAC	237,00 €	155,00 €	474,00 €	309,00 €
VIGNY	165,00 €	114,00 €	299,00 €	227,00 €
OFFICE	165,00 €	93,00 €	217,00 €	186,00 €
FORFAIT	1 133,00 €	711,00 €	2 266,00 €	1 422,00 €

Associations :

Salle à réserver	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif /jour semaine	Tarif week-end	Tarif /jour semaine
MOZART	325,00 €	212,00 €	649,00 €	423,00 €
BALZAC	119,00 €	78,00 €	237,00 €	155,00 €
VIGNY	83,00 €	57,00 €	165,00 €	114,00 €
OFFICE	83,00 €	57,00 €	165,00 €	93,00 €
FORFAIT	567,00 €	356,00 €	1 133,00 €	711,00 €

- Caution : Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux d'entrée (par chèque à l'ordre du Trésor Public). Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.
- Forfait ménage :

Salle	Tarif forfait ménage
MOZART	250,00€
BALZAC	100,00€
VIGNY	100,00€
OFFICE	150,00€
CENTRE LORIN DE LA CROIX	500,00€

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement et sera ajouté à la facture de location.

Article deuxième : Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.

Article troisième : Le bar seul peut être loué au tarif de 80€ à condition qu'aucune des autres salles du Centre Lorin de la Croix ne soit louée.

Article quatrième : d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 17
Contre :
Abstention : 1
N'ont pas pris part au vote :

Dénomination d'impasses communales

Rapport :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à trois impasses publiques.

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des impasses de la commune, au cours de la commission d'urbanisme du 18 février dernier, des noms d'impasses ont été proposés :

- L'impassé située entre la rue Nationale et le parking Nord des Longérons, juste en face de la Mairie : **Impasse des Orchidées Sauvages**
- Dans le secteur de la Maison de Santé, l'impassé desservant le pôle médical actuel (devant la pharmacie, le cabinet dentaire, la maison de santé actuel et allant jusqu'aux maisons construites à l'extrémité de cette voie) : **Impasse des Caducées**
- La nouvelle voie qui desservira l'extension de la Maison de Santé et son parking, ainsi que les 10 logements construits par VTH (entre l'impassé des Caducées et la rue du Château) : **Impasse Robinson Mille Mottes.**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : d'adopter les dénominations des impasses communales suivantes :

- L'impassé située entre la rue Nationale et le parking Nord des Longérons, juste en face de la Mairie : **Impasse des Orchidées Sauvages**
- Dans le secteur de la Maison de Santé, l'impassé desservant le pôle médical actuel (devant la pharmacie, le cabinet dentaire, la maison de santé actuel et allant jusqu'aux maisons construites à l'extrémité de cette voie) : **Impasse des Caducées**
- La nouvelle voie qui desservira l'extension de la Maison de Santé et son parking, ainsi que les 10 logements construits par VTH (entre l'impassé des Caducées et la rue du Château) : **Impasse Robinson Mille Mottes.**

Article deuxième : de charger Madame le Maire à communiquer ces dénominations aux services compétents, ainsi qu'aux habitants de ces impasses.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

Délibération pour la validation d'une Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

Rapport :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier. Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;

- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025

DÉCIDE

Article premier : Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération.

Article deuxième : que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés.

Article troisième : Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables.

Article quatrième : Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

Convention d'occupation temporaire d'un abri ouvert appartenant à la commune avec le Comité des Fêtes

Rapport :

La commune de La Croix-en-Touraine a décidé de mettre à disposition de l'association Comité des Fêtes un abri ouvert situé dans l'enceinte des locaux du service technique, rue de la Prairie, cet abri étant nécessaire au rangement de la « caravane toilettes sèches » du Comité des Fêtes de La Croix-en-Touraine.

La convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de cet abri ouvert par la commune de La Croix-en-Touraine à l'association désignée ci-dessus.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire d'un abri ouvert appartenant à la commune avec le Comité des Fêtes,

Lecture faite, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation temporaire d'un abri ouvert appartenant à la commune avec l'association Comité des Fêtes.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Le compte rendu de la commission affaires générales du 10 mars 2025 est lu et commenté par l'adjoint en charge de cette commission. L'ordre du jour de cette commission concernait principalement l'étude des tarifs des concessions au cimetière. Ces derniers feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

2 – Le compte rendu de la commission vie associative et culturelle du 4 mars 2025, envoyé aux élus

avec la convocation, n'est pas lu puisqu'il concernait l'étude des subventions aux associations, objet d'une délibération approuvée au cours du présent conseil.

3 – Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la CCACBVC a été envoyé par mail à tous les élus.

4 – Il en est de même pour le rapport de la CCACBVC sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son administration.

5 – Mme le Maire informe l'assemblée que Val Touraine Habitat organise la pose de la 1ère pierre pour son opération de la Rue d'Amboise "Extension de la MSP et construction de 10 logements » le 29 avril 2025 à 10h00.

6 – Une réunion d'information « Opération tranquillité » animée par la gendarmerie aura lieu le 29 avril 2025 à 15h au Centre Lorin de La Croix. Séance gratuite ouverte à tous.

7 – Le spectacle avec les Jeunesses Musicales de France pour les écoles est programmé le 1^{er} avril 2025 avec deux représentations de 45 min : une le matin pour des écoles maternelles, dont la nôtre, et une autre l'après-midi pour l'école élémentaire Joseph Joffo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Michel MULOT

